



Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 11 juillet 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	5	7	3	10

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Postes saisonniers 2022</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION N°33/2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quatre juillet 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absent excusé</u> : M. BOUYGES Philippe (pouvoir donné à M. ARENA), M. BRIEULLE André (pouvoir donné à M. ACHARD) et M. MALBEC Christian (pouvoir donné à Mme COELHO-COSTA)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p>
---	---

Délibéré :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°07/2022 en date du 21 février 2022 portant création de postes saisonniers pour le camping ;

Considérant qu'il convient de revoir les effectifs de saisonniers pour le camping ;

Considérant que pendant la période d'ouverture du camping municipal, il est nécessaire d'ouvrir les postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Echelon	Echelle	IM
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022	3	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien des sanitaires.	Variable	1	C1	352

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ABROGER et REMPLACER la délibération n°07/2022 par la présente ;
- DE CREER les postes de saisonniers susvisés ;
- DE CONFIRMER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- DE PRECISER que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- DE PRECISER que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Xavier ARENA



Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 11 juillet 2022

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	3	10

Objet de la Délibération	
<p>Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p> <p>DELIBERATION N°34/2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quatre juillet 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absent excusé</u> : M. BOUYGES Philippe (pouvoir donné à M. ARENA), M. BRIELLE André (pouvoir donné à M. ACHARD) et M. MALBEC Christian (pouvoir donné à Mme COELHO-COSTA)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, pouvant avoir des conséquences graves sur sa population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel contribue à la fois à la prévention des risques et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire communal.

La commune de Murs dispose d'un PCS approuvé en 2016, qui doit être révisé.

L'élaboration d'un nouveau PCS doit permettre d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Ce document doit aussi actualiser l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Ce PCS est accompagné d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Après lecture faite du PCS et du DICRIM, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de ces deux documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

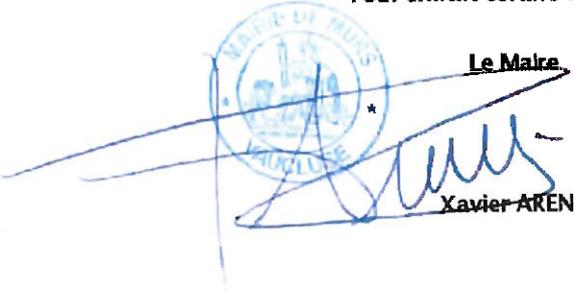
Considérant que Monsieur le Maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le DICRIM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Xavier ARENA